

Publié le 25 juin 2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
29.05.2026

Date d'affichage
29.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	40
Titulaires	38
Suppléants	2
Pouvoirs	3

Votants	43
Quorum	23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIERE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Ann BAUGAS, Laurence MAUREY (Pouvoir à Guillaume LECOEUR), Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ, Nicolas GENS (pouvoir à Alexandra LEPINAY), Maria MONTERO (pouvoir à Angélique LEMIERE)

Secrétaire de séance : David BOUDET

Délibération n° 2026/86

Objet : DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE - Approbation du périmètre des abords des monuments historiques de sept communes de Val ès dunes dont le château de Cesny-aux-Vignes

Vu la délibération 2023-137 du 28 septembre 2023 de lancement la démarche de révision du périmètre des abords des monuments historiques des communes de :

- Argences : Château du Fresne,
- Banneville-la-Campagne : Ancien portail de l'abbaye de Troarn,
- Cesny-aux-Vignes : Le château
- Condé-sur-Ifs : Tumulus néolithique dit « la butte du Hu » menhir dit « Pierre Cornue » église Saint-Pierre et Saint-Martin,
- Moulton-Chicheboville : Chœur de l'église Sainte-Anne, église Notre-Dame, château de Béneauville,
- Ouzéy : Eglise Saint-Aubin, château de Canon
- Valambray : Façade romane de l'église Saint-Germain, château de Coupigny, moulin à eau.

Vu les délibérations des communes concernées émettant un avis favorable aux propositions de l'ABF sur le périmètre révisé des abords des monuments historiques,

Vu l'avis favorable de l'ABF en date du 19 janvier 2026 pour la création d'un nouveau périmètre des abords sur la Communauté de communes avant enquête publique,

Vu la prise en compte de la demande de modification non substantielle des abords du château de Cesny-aux-Vignes déposée lors de l'enquête publique et approuvée le 21 avril 2026 par délibération du conseil municipal n°2026-28,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 2 avril 2026 au projet de périmètre des abords des monuments historiques,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 avril 2026 concernant l'ensemble des périmètres des abords des monuments historiques, dont la modification des abords du château de Cesny-aux-Vignes,

Vu les différentes pièces du dossier de révision des périmètres des abords des monuments historiques de sept communes,

CONSIDERANT ce qui suit :

Considérant l'enquête publique unique menée du 26 janvier 2026 au 25 février 2026 sur le plan local d'urbanisme intercommunal ; L'abrogation des quatre cartes communales ; Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le périmètre délimité des abords des monuments historiques de sept communes,

Considérant que la contribution déposée lors de l'enquête publique sur la modification non substantielle du périmètre des abords du château de Cesny-aux-Vignes a été prise en compte,

Considérant que les périmètres des abords ont été approuvés par les conseils municipaux des communes pour les monuments suivants :

- Argences : Château du Fresne,
- Banneville-la-Campagne : Ancien portail de l'abbaye de Troarn,
- Cesny-aux-Vignes : Le château
- Condé-sur-Ifs : Tumulus néolithique dit « la butte du Hu » menhir dit « Pierre Cornue » église Saint-Pierre et Saint-Martin,
- Moulton-Chicheboville : Chœur de l'église Sainte-Anne, église Notre-Dame, château de Béneauville,
- Ouézy : Eglise Saint-Aubin, château de Canon
- Valambray : Façade romane de l'église Saint-Germain, château de Coupigny, moulin à eau.

Considérant que les périmètres des abords des monuments historiques approuvés par les conseils municipaux doivent être approuvés par le Conseil communautaire après enquête publique et avant l'approbation du PLUi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ;

- L'approbation des périmètres des abords des monuments historiques de sept communes du territoire dont la modification limitée du château de Cesny-aux-Vignes,

- L'autorisation au Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe PIARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr